

POLITIQUE

POLITIQUE D'ÉDUCATION INTERCULTURELLE		DATE : 26 mars 2014 SECTION : Politique NUMÉRO : P201
SERVICE ÉMETTEUR : Direction des Services aux étudiants	ADOPTION : C.A. 411-5.2, 26 mars 2014	MODIFICATIONS :
DESTINATAIRES : Conseil d'administration Cadres Salariés Ensemble de la communauté collégiale Site Web du Collège		

1. PRÉAMBULE

Le Cégep a réalisé plusieurs réflexions, études et interventions relatives aux relations interculturelles. Les questions ayant trait à l'identité, aux communications interculturelles, au développement d'une approche éducative sont au cœur de ses préoccupations.

Sa mission et son projet éducatif prônent « l'adaptation de tous les étudiants à une société moderne, pluraliste, démocratique et ouverte sur le monde » (Projet éducatif, 4^e visée éducative, 2004). Le Cégep s'inscrit dans le contexte actuel de mondialisation, de valorisation des échanges et de prise en compte de la diversité culturelle de son milieu.

Il adhère aux principes de l'éducation interculturelle¹. Par exemple, il opte pour la maîtrise du français comme langue de la vie commune, le respect du patrimoine culturel et social du Québec, l'ouverture au pluralisme ethnoculturel, linguistique et religieux et la valorisation de la compréhension interculturelle (échanges, enseignement, animation, étude). Enfin, il fait la promotion de l'équité dans tous les secteurs de la vie collégiale.

Par cette *Politique*, le Collège vise à mieux guider ses interventions interculturelles, à offrir un cadre de références à l'ensemble de la communauté collégiale, à valoriser l'acquisition d'habiletés de communication interculturelles et à assurer le développement de relations interculturelles harmonieuses.

¹ C'est une approche qui vise à apprendre à mieux *vivre ensemble* dans un contexte de diversité culturelle au sein d'une société démocratique. Cette approche implique le respect de l'autre considéré comme égal, l'ouverture à la diversité culturelle par l'acquisition de connaissances et le développement d'attitudes propices aux échanges interculturels.

Elle prépare tous les élèves à vivre ensemble dans une société pluraliste et tente de développer des habiletés telles que la capacité de communiquer et de gérer la rencontre interculturelle, de s'ouvrir à la différence sans toutefois nier sa propre identité culturelle. L'éducation interculturelle veut sensibiliser les étudiants à la pluralité de la société et favoriser la participation équitable de tous les étudiants, quelle que soit leur origine (GAUDET, LOSLIER, 2004)

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La *Politique d'éducation interculturelle* du cégep de Saint-Laurent s'articule autour de trois volets :

Volet 1 : Accueil, intégration et réussite éducative des étudiants immigrants et issus de l'immigration

Le Cégep reconnaît la diversité ethnoculturelle comme une richesse collective et favorise l'accueil, l'intégration et la réussite éducative des étudiants immigrants et issus de l'immigration².

Volet 2 : Sensibilisation et formation à l'éducation interculturelle

Afin de développer des relations interculturelles harmonieuses, le Cégep soutient la sensibilisation et la formation interculturelle des étudiants et du personnel et valorise les habiletés de communication interculturelles.

Volet 3 : Gestion de la diversité ethnoculturelle

Le Cégep s'engage à développer un milieu de vie inclusif, exempt de discrimination et s'appuie sur l'engagement de tous les membres de la communauté du Cégep.

3. OBJECTIFS

3.1 Accueil, intégration et réussite éducative des étudiants immigrants et issus de l'immigration

- Mieux connaître la composition ethnoculturelle de la population étudiante du cégep de Saint-Laurent;
- Développer des outils d'accueil, d'intégration et de réussite spécifiques à cette population;
- Soutenir l'intégration linguistique et scolaire des étudiants immigrants et issus de l'immigration;
- Développer un sentiment d'appartenance au Cégep et à la société québécoise.

3.2 Sensibilisation et formation à l'éducation interculturelle

- Promouvoir les principes de l'éducation interculturelle : la maîtrise de la langue française, l'équité, le respect et l'ouverture à l'autre dans un cadre démocratique;
- Favoriser le développement d'habiletés de communication interculturelles dans l'ensemble des programmes d'études et pour l'ensemble du personnel;
- Offrir des activités de formation et de sensibilisation interculturelles pour l'ensemble des membres de la communauté du Cégep.

² Un étudiant immigrant est une personne née à l'extérieur du Canada et qui y a immigré. Un étudiant issu de l'immigration est celui dont les parents ont immigré (2e génération) ou qui est arrivé en très bas âge. (GAUDET, 2013)

3.3 Gestion de la diversité ethnoculturelle

- Promouvoir le respect des droits de la personne et l'égalité de tous;
- Lutter contre toute forme de discrimination, d'exclusion ou de harcèlement;
- S'engager à développer des balises pour des demandes spécifiques d'accommodements ou d'ajustements.

4. DOMAINES D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble de la communauté du cégep Saint-Laurent et à toutes les personnes ou organismes qui utilisent les différents services du Cégep.

5. ROLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Membres de la communauté collégiale du cégep de Saint-Laurent

Les membres de la communauté collégiale du cégep de Saint-Laurent s'ouvrent et s'adaptent à la diversité ethnoculturelle, participent au développement de relations interculturelles harmonieuses, font connaître l'apport des diverses communautés au développement de la société québécoise ainsi que le noyau culturel du Québec. Les membres immigrants et issus de l'immigration ont la responsabilité de s'adapter à la société québécoise dans un effort mutuel de réciprocité.

5.2 Comité interculturel permanent (CIP)

Le CIP a le mandat d'assurer la diffusion de la *Politique d'éducation interculturelle* dans le Cégep et de formuler des recommandations à propos de l'application et de la révision aux cinq ans de ladite *Politique*. Il se dote d'un plan de travail annuel et donne des avis sur des sujets reliés à l'éducation interculturelle. Il remet un rapport annuel d'activités. Ce mandat est d'une durée d'un an et est renouvelable (se termine le 30 juin).

Celui-ci est composé notamment des personnes suivantes : le conseiller à l'interculturel, deux enseignants, un professionnel et un personnel de soutien (tous nommés par leur syndicat), deux personnes représentant la Direction des Études et la Direction des services aux étudiants, un représentant des étudiants, un représentant de l'Association des cadres du cégep de Saint-Laurent et un représentant des Ressources humaines.

5.2.1 Conseiller à l'interculturel

Le mandat du conseiller à l'interculturel est de coordonner le comité interculturel permanent (CIP) et de proposer des actions relevant de la *Politique d'éducation interculturelle* en collaboration avec la communauté collégiale.

5.3 Les directions du Collège

5.3.1 Direction générale

La Direction générale veille au respect et à la promotion de la *Politique d'éducation interculturelle* dans son ensemble.

5.3.2 *Direction des services aux étudiants*

La Direction des Services aux étudiants est responsable de l'application de la présente politique. Elle a pour mandat :

- d'intégrer des activités d'animation socioculturelle en lien avec la réalité interculturelle du Cégep;
- valoriser la participation des étudiants immigrants et issus de l'immigration à la vie collégiale;
- proposer la médiation interculturelle³ comme outil d'intervention;
- s'assurer de l'évaluation de la *Politique*.

5.3.3 *Direction des études*

- veille à ce que les principes de l'éducation interculturelle soient valorisés dans les programmes d'études;
- s'assure que les étudiants immigrants et issus de l'immigration reçoivent les services nécessaires à leur réussite éducative;
- accompagne les enseignants dans la gestion de la diversité ethnoculturelle;
- propose la médiation interculturelle⁴ comme outil d'intervention;
- valorise le perfectionnement interculturel des enseignants.

5.3.4 *Direction des ressources humaines*

- favorise l'accessibilité à l'emploi pour les personnes immigrantes et issues de l'immigration, conformément au *Programme d'accès à l'emploi du Collège*;
- organise des activités de perfectionnement reliées à l'interculturel pour le personnel;
- soutient l'accès et l'intégration du personnel immigrant et issu de l'immigration.

5.3.5 *Direction de la formation continue*

- veille à ce que les principes de l'éducation interculturelle soient valorisés dans les programmes d'études et, le cas échéant, en collaboration avec ses partenaires;
- s'assure que les étudiants immigrants et issus de l'immigration reçoivent les services nécessaires à leur réussite éducative;
- accompagne les enseignants dans la gestion de la diversité ethnoculturelle;
- valorise le perfectionnement interculturel des enseignants.

³ La médiation interculturelle est « la démarche d'intervention » d'une personne tierce significative, en accord avec les parties en présence, dans le but d'établir ou de rétablir une communication et d'arriver à une entente moyennant des stratégies et des actions en lien avec les valeurs culturelles, institutionnelles et organisationnelles de ces parties » (EL-HAGE, 2004).

⁴ La médiation interculturelle est « la démarche d'intervention » d'une personne tierce significative, en accord avec les parties en présence, dans le but d'établir ou de rétablir une communication et d'arriver à une entente moyennant des stratégies et des actions en lien avec les valeurs culturelles, institutionnelles et organisationnelles de ces parties » (EL-HAGE, 2004).

5.3.6 Direction des Communications

Dans le cadre de cette politique, elle a pour mandat :

- veille à ce que la promotion du Collège, l'organisation d'événements institutionnels, ainsi que les communications internes et externes reflètent les principes de l'éducation interculturelle.

Selon les besoins, les membres de la communauté collégiale ainsi que tous les groupes et organismes du cégep de Saint-Laurent assument les responsabilités liées à l'application de cette *Politique*.

6. CADRE JURIDIQUE

La présente *Politique* s'inscrit dans l'esprit des lois et des politiques gouvernementales suivantes :

- Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975)
- Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (1966)
- Loi sur l'accès à l'égalité à l'emploi dans des organismes publics (2001)
- Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration des immigrants (1990)
- Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle (1998)

De plus, la *Politique d'éducation interculturelle* s'inscrit dans la foulée des politiques et des règlements du cégep de Saint-Laurent :

- Projet éducatif (1998, 2004)
- Politique de valorisation de la langue française du cégep de Saint-Laurent (1998, 2005)
- Politique de l'international (2012)

7. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La *Politique interculturelle* fera l'objet d'une révision à tous les cinq ans.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration, soit le 26 mars 2014.